



AVIS PUBLIC

Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes

(Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19, art. 511 et s.)

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, de ce qui suit :

Le conseil municipal, par voie de la résolution numéro 2021-10-292 adoptée lors de la séance ordinaire du 5 octobre 2021, a ordonné à la directrice des affaires juridiques et greffière de vendre les immeubles ci-après désignés pour satisfaire au paiement des arrérages de taxes pour les années 2018 à 2021, avec intérêts et pénalités, et qu'en conséquence lesdits immeubles seront vendus à l'enchère publique **le 25 novembre 2021 à 14 h** au centre communautaire Paul-Émile-Lépine situé au 150, boulevard Perrot, L'Île-Perrot (Québec) J7V 3G1.

Toutefois, seront exclus de la vente, les immeubles pour lesquels les taxes dues pour les années 2018 et 2019, y compris les intérêts et pénalités accumulés et les frais encourus pour la vente, ne soient payés avant la vente.

Les immeubles seront vendus, s'il y a lieu, avec bâtisses dessus construites, contenances et dépendances, assujettis à tous les droits acquis de la Ville de L'Île-Perrot et à toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes pouvant les affecter.

Les immeubles sont tous du cadastre officiel du Québec, dans la circonscription foncière de Vaudreuil, sur le territoire de la ville de L'Île-Perrot.

LISTE DES IMMEUBLES DONT LA VENTE EST ORDONNÉE

Matricule	Désignation de l'immeuble	Montant dû ¹
6828-83-2191-0-000-0000	Adresse : 34 - 36, boulevard Perrot Lot(s) : 1 575 694 Propriétaire(s) : Nazul Mohd Abdullah Islam Hamida Akhter	11 272,79 \$
6928-92-1045-0-000-0000	Adresse : 408, rue Thérèse Lot(s) : 4 519 804 Propriétaire(s) : Marc-Antoine Pilon	9 961,57 \$
6628-86-0525-0-000-0000	Adresse : 10, rue Roy Lot(s) : 4 575 369 Propriétaire(s) : Sergey Ovcharenko Nataliya Doubolazova	24 120,74 \$
6928-18-8832-0-000-0000	Adresse : 51 - 53, 4 ^e Avenue Lot(s) : 1 577 955 Propriétaire(s) : Michelyne Girard-Marcy	14 014,01 \$
6927-67-7989-0-000-0000	Adresse : 311, 24 ^e Avenue Lot(s) : 1 576 672 Propriétaire(s) : Bruce Welcher	12 611,34 \$
6827-35-0460-0-000-0000	Adresse : 51, rue Lucien-Manning Lot(s) : 1 575 347 Propriétaire(s) : Narinder Kaur	19 357,21 \$
6928-12-2293-0-000-0000	Adresse : 100, boulevard Perrot Lot(s) : 1 577 781 Propriétaire(s) : Gestion Terra inc.	88 706,44 \$

¹ Montant dû, incluant intérêts et pénalités, en date de l'avis. Ce montant peut être modifié sans avis préalable.

CONDITIONS DE LA VENTE

1. Aucune offre ne peut être reçue si celui qui l'a faite ne déclare pas son nom, sa qualité, sa profession et sa résidence. Les offres peuvent être faites par mandataire. Toute personne qui désire se porter adjudicataire ou agir à titre de mandataire est invitée à s'inscrire au préalable le jour de la vente, soit entre 13 h 30 et 14 h, à l'endroit fixé pour la vente.
2. L'adjudicataire doit payer immédiatement le prix de son adjudication. Ce paiement total doit être fait au comptant, par carte de débit ou par chèque visé à l'ordre de « Ville de L'Île-Perrot ». À défaut de paiement immédiat, l'officier chargé de la vente annule l'adjudication et remet sans délai l'immeuble en vente ou met fin à la vente. Dans ce dernier cas, les frais des nouveaux avis sont à la charge de l'adjudicataire en défaut.
3. La vente transmet à l'adjudicataire tous les droits du propriétaire primitif avec les purges et conditions prévues à l'article 529 de la *Loi sur les cités et villes*.
4. La vente des immeubles est soumise au droit de retrait d'un an prévu par la *Loi sur les cités et villes*.
5. La taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ) s'appliquent à ces ventes, sauf s'il s'agit d'une fourniture exonérée telle la vente d'un immeuble d'habitation non neuf. Lorsque la fourniture est taxable et que l'adjudicataire est un inscrit auprès des gouvernements eu égard à ces taxes, il doit fournir ses numéros d'inscription au moment de l'adjudication.
6. Aux fins de l'attestation prévue au *Code civil du Québec*, toute personne qui désire se porter adjudicataire ou déposer une offre pour une autre personne doit produire les documents suivants :
 - a) Pour une personne physique : document avec photographie attestant de son identité;
 - b) Pour une personne morale : copie des statuts d'incorporation de la personne morale; résolution indiquant le nom du représentant autorisé à enchérir pour la personne morale lors de la vente; attestation émise conformément à l'article 81 de la *Loi sur la publication légale des entreprises* (RLRQ, c. P-44.1) émanant de l'Inspecteur général des institutions financières.

Donné à L'Île-Perrot, ce 13 octobre 2021.

(Original signé)

Zoë Lafrance

Directrice des affaires juridiques et greffière